

# Vitalité des instances lycéennes

RENTRÉE 2013

---

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES  
CONSEILS DE LA VIE LYCÉENNE

---

A l'attention des chefs d'établissement, des référents vie lycéenne, des  
conseillers principaux d'éducation, des professeurs principaux

Guide pratique

---

# Guide pratique

---

*Mot du Proviseur Vie Scolaire*

*Lieu de dialogue, d'échange, d'apprentissage, et d'engagement de la responsabilité, le Conseil de la Vie Lycéenne concourt à la qualité du climat de l'établissement.*

*Un lycée qui réussit est aussi un lycée qui associe les lycéens aux décisions qui les concernent. L'objectif du CVL est de mieux prendre en considération les attentes des lycéens et améliorer les conditions de vie au lycée. Réuni avant chaque conseil d'administration, le CVL, instance paritaire et consultative est aussi une force de proposition.*

*Dans tous les lycées, chaque début d'année, est rythmé par de nouvelles élections, les membres du CVL étant tous élus pour 2 ans et l'instance renouvelée par moitié tous les ans au suffrage universel direct.*

*Cette rentrée 2013 inaugure **les semaines de l'engagement lycéen** au cours desquelles l'ensemble des lycéens recevront une formation sur les instances de vie lycéenne et les initiatives des élèves sur les questions de citoyenneté devront être encouragées. Elles s'achèveront avec le renouvellement partiel des CVL.*

*Notre académie a créé une dynamique autour de cette échéance annuelle en fixant une date commune d'élections. Ainsi, lors de **la journée citoyenne académique**, tous les lycéens de l'académie éliront le même jour leurs représentants au CVL. Cette journée est fixée au **mardi 15 octobre 2013**.*

*Cette échéance électorale constitue un moment important de l'expression de la démocratie lycéenne, aussi ces élections doivent-elles permettre **la mobilisation du plus grand nombre d'élèves**.*

*Pour vous accompagner dans cette mission, ce guide pratique, se propose de vous rappeler les objectifs, attributions et fonctionnement de chacune des instances lycéennes ainsi que les textes officiels qui les régissent. Il vous soumet un calendrier de référence et vous indique des pistes de réflexion afin que la vitalité des instances lycéennes soit une réalité dans chacun de nos lycées.*

Olivier LHERMITTE

## SOMMAIRE

### **1 Les instances et les textes officiels**

Le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Le Conseil Académique de Vie Lycéenne (CAVL)

Le Conseil National de Vie Lycéenne (CNVL)

Circulaire sur la responsabilité et l'engagement des lycéens (24 août 2010)

Circulaire électorale 2010 (20 août 2010)

Circulaire sur les semaines de l'engagement lycéen (27 juillet 2013)

### **2 Des conseils et des pistes / des outils et des supports**

## 1 Les instances et les textes officiels

Les instances de la vie lycéenne rassemblent des représentants lycéens élus pour deux ans. Dès la rentrée 2010, le CVL sera renouvelé par moitié tous les ans par l'ensemble des lycéens.

Objectif : mieux prendre en compte leurs attentes en leur donnant la parole dans ces espaces de dialogue et de concertation avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, personnels d'éducation, d'intendance...).

Les instances fonctionnent à plusieurs niveaux :

- . le Conseil de la vie lycéenne (CVL) dans l'établissement,
- . le Conseil académique à la vie lycéenne (CAVL) dans chaque académie,
- . le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) au niveau national.

### 1.1 Le Conseil de la vie lycéenne

Il est composé de 10 lycéens élus et de 10 adultes qui représentent la communauté éducative. Il est présidé par le chef d'établissement.

#### Membres du CVL

- 10 lycéens élus** pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement et renouvelés par moitié tous les ans
- 5 enseignants ou personnels d'éducation** (CPE, AED)
- 3 personnels administratifs** sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS)
- 2 représentants des parents d'élèves**

Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.

A l'initiative de la moitié des représentants lycéens ou du chef d'établissement, des personnes extérieures peuvent participer à une séance du CVL.

#### Vice-présidence du CVL

Chaque année, les représentants lycéens du CVL élisent parmi eux un vice-président titulaire et un suppléant qui siègera au conseil d'administration de l'établissement. Le vice-président présente les avis, propositions et comptes-rendus de séance du CVL au conseil d'administration. Ils sont alors inscrits à l'ordre du jour et peuvent être affichés.

#### Attributions du CVL

Le CVL est obligatoirement consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie lycéenne dans l'établissement. Il est aussi force de proposition sur ces sujets.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- les questions de restauration et d'internat,
- les modalités générales d'organisation du travail personnel, et de l'accompagnement personnalisé,
- les dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,

- l'information liée à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces liés à la vie lycéenne,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il fait également des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves,
- les conditions d'utilisation des fonds de vie lycéenne.

### **Fonctionnement du CVL**

Le conseil de la vie lycéenne se réunit plusieurs fois par an et travaille sur un ordre du jour précis pour formuler avis et propositions. Avant chaque séance du conseil d'administration, le CVL se réunit obligatoirement sur convocation du chef d'établissement. C'est le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour. Il y inscrit tous les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil et qui relèvent de ses attributions. Les comptes rendus de séance sont portés à la connaissance du conseil d'administration par le vice-président lycéen du CVL, membre de droit du CA. Ils sont affichés dans le lycée.

Dans chaque lycée, le chef d'établissement procède à la désignation d'un **référent Vie lycéenne** volontaire, qui peut être un CPE ou tout autre membre de la communauté éducative. L'objectif est de favoriser le développement d'une vie lycéenne dynamique dans l'établissement et d'assurer le lien avec les élèves qui s'investissent.

#### **Textes**

Décret n°85-924 modifié du 30 août 1985 (articles 30, 30-1 et 30-2) relatif aux EPLE

Circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative aux EPLE

Art. R.4212-42 et suivants du Code de l'éducation

## **1.2 Le Conseil Académique à la vie lycéenne**

Le CAVL est l'échelon intermédiaire entre les CVL (Conseils de la vie lycéenne) dans tous les établissements et le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne). Dans chaque académie, 20 élus lycéens au moins y participent. Créées en 1991, les CAVL sont présidées par les recteurs d'académie.

### **Membres du CAVL**

Le Conseil académique de la vie lycéenne est composé de 40 membres au maximum, dont la moitié au moins sont des lycéens ou des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Le recteur d'académie en assure la présidence.

Les lycéens sont élus pour deux ans par l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants, des conseils de la vie lycéennes de l'Académie. Les électeurs sont répartis en trois collèges : les élus du CAVL représentent les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) mais aussi les lycées professionnels (LP) et les EREA.

Les membres adultes sont des représentants de l'Education nationale nommés par le recteur (médecin, chef d'établissement, CPE ...) et des conseillers régionaux. Il peut aussi comprendre des représentants des autres administrations de l'Etat (jeunesse et sport ...), des départements et des villes et des représentants des parents d'élèves, du monde associatif, périscolaire, culturel ou économique. Les membres adultes sont désignés pour trois ans.

## **Attributions du CAVL**

Le Conseil académique à la vie lycéenne formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens de l'académie.

Il est l'instance de dialogue entre les représentants lycéens et l'autorité académique : les élus lycéens peuvent être associés au programme de travail du CAVL.

## **Fonctionnement du CAVL**

Il se réunit au moins trois fois par année scolaire, à l'initiative du recteur. Si plus de la moitié des membres du conseil en fait la demande, des séances supplémentaires peuvent également être organisées.

Les comptes-rendus des réunions du conseil sont adressés à chacun de ses membres et à tous les établissements scolaires.

Placé auprès du recteur et du proviseur vie scolaire, le délégué académique à la vie lycéenne (**DAVL**) organise les réunions et en suit les décisions. Interlocuteur privilégié des lycéens qui souhaitent s'engager dans la vie de leur lycée, il est aussi un soutien régulier des référents vie lycéenne afin de favoriser une vie lycéenne constructive dans les établissements.

### **Textes**

Décret n°91-916 du 16 septembre 1991

Articles R 511-63 et suivants du Code de l'éducation

## **1.3 Le Conseil national de la vie lycéenne**

Le CNVL est l'instance nationale de dialogue entre représentants lycéens et le ministre de l'Education nationale.

### **Membres du CNVL**

Le Conseil national à la vie Lycéenne compte 33 élus lycéens. Il est présidé par le ministre de l'Education nationale ou son représentant.

- 30 lycéens sont élus pour deux ans par les représentants lycéens des Conseils académiques de la vie lycéenne : chaque CAVL désigne 1 titulaire et 1 suppléant en son sein pour siéger au CNVL ;
- 3 représentants lycéens issus du Conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Siègent également au CNVL des représentants des inspections générales, des chefs d'établissement et des directions de l'administration centrale.

### **Attributions du CNVL**

Le ministre de l'Education Nationale peut consulter le CNVL sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les EREA. Le conseil est aussi tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées.

### **Fonctionnement du CNVL**

Le Conseil national de la vie lycéenne se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques mais le compte-rendu intégral des débats est diffusé aux participants et mis en ligne sur le site national de la vie lycéenne : [www.vie-lyceenne.education.fr](http://www.vie-lyceenne.education.fr)

Nommé par le ministre, le délégué national à la vie lycéenne (**DNVL**) organise les réunions du CNVL et accompagne les élus lycéens dans leur travail. Il assure également la coordination du travail des 30 DAVL.

## **Textes**

Décret n° 95-1293 modifié du 18 décembre 1995  
Articles R 511-59 et suivants du code de l'éducation

### **1.4 Circulaire « responsabilité et engagement des lycéens »**

(publiée au BO du 26 août 2010)

Ce texte, majeur, présente désormais sous un document unique l'ensemble des droits et modalités d'expression dont disposent les élèves ainsi que les dispositifs mis en place pour développer l'esprit d'initiative chez les lycéens (formation des délégués, missions des personnes-ressources – DAVL et référents vie lycéenne, fonds de vie lycéenne, MDL...). Cette circulaire a été débattue et unanimement approuvée par les élus lycéens du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) en mai 2010.

Ce nouveau document de référence, qui abroge de multiples textes anciens a été publié au Bulletin officiel de l'Education nationale le 26 août 2010.

### **1.5 Circulaire électorale relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne**

(publiée au BO du 26 août 2010)

La réforme du lycée prévoit de nouvelles modalités de désignation et des compétences nouvelles pour les CVL. Au cours de la rentrée 2010, l'ensemble des instances lycéennes seront ainsi renouvelées dans les établissements scolaires, dans les académies et sur le plan national.

La circulaire électorale n°2010-128 du 20 août 2010 précise les modalités de scrutin, donne des éléments de calendrier, la durée des mandats, la qualité des candidats et des électeurs, etc. Elle a été publiée le 26 août 2010 au Bulletin officiel de l'Education nationale. Elle constitue le document officiel de référence en application des textes réglementaires.

### **1.6 Circulaire « les semaines de l'engagement lycéen »**

(publiée au BO du 29 août 2013)

Les « rendez-vous de la vie lycéenne » sont institués à compter de la rentrée 2013 et doivent permettre de dynamiser la participation des élèves à la vie de leur établissement.

La circulaire n°2013-117 du 29 juillet 2013 précise les objectifs et la mise en œuvre des semaines de l'engagement lycéen.

## 2 Des conseils et des pistes

### 2.1 Organiser le temps de l'information

L'objectif est de mieux sensibiliser les élèves et les adultes au fonctionnement des instances lycéennes et particulièrement du CVL, à ce qu'elles peuvent apporter à la vie de l'établissement. Une information dynamique et organisée concourt à susciter des candidatures, des engagements. La campagne d'information sera coordonnée par le référent vie lycéenne qui s'appuiera sur une équipe ressource de rentrée qui pourra évoluer et se constituer dans un premier temps des conseillers principaux d'éducation, des précédents membres adultes, élus et anciens élus CVL. L'investissement dans une information construite produira aussi ses effets les années suivantes.

Au cours des semaines de l'engagement, l'ensemble des lycéens devra recevoir une formation de deux heures obligatoire sur les instances.

#### **Période de rentrée et tout au long du mois de septembre**

Une campagne d'information à destination des élèves, des enseignants et plus spécialement des professeurs principaux, des surveillants, des personnels d'intendance, des parents est essentielle pour présenter le calendrier des élections, leurs modalités, le fonctionnement du CVL. Elle pourra prendre plusieurs formes et s'appuyer sur divers supports notamment le guide de l' élu lycéen.

#### **Présentation orale**

- . Communiquer le nom du référent CVL du lycée afin qu'il soit identifié de tous lors de la pré-rentrée pour les personnels
- . Prévoir un " temps vie lycéenne " lors de l'accueil spécifique des classes de seconde
- . En cours d'ECJS, lors de l'accompagnement personnalisé, en heure de vie de classe
- . Dans toutes les classes sous forme de conférence à l'occasion des présentations de rentrée
- . Lors des rencontres spécifiques de rentrée avec les parents d'élèves
- . Lors des réunions de service pour les personnels d'intendance
- . Stand tenu par des anciens élus pour échanger autour du CVL, élus qui pourraient être conviés par les professeurs principaux pour animer l'information faite dans leur classe.

#### **Présentation avec support**

- . Diffuser un power point sur les instances lycéennes dans les différents lieux de passage fréquentés par les élèves et les personnels (hall, foyer, maison des lycéens, salle des professeurs, réfectoire)
- . Campagne sur panneau d'affichage, sur vitres... : toujours dans des lieux fréquentés !
- . Affichage dans les salles de classe d'un document synthétique présentant les instances
- . Site web du lycée

**ATTENTION :** Si une information générale du fonctionnement des instances de la vie lycéenne est indispensable, elle devra surtout être complétée par une présentation des projets concrets ayant abouti ou en cours d'exécution, des débats qui ont animé les précédents CVL de chaque établissement, des questions soulevées qui restent à étudier et pour lesquelles des propositions restent à trouver.



## 2.2 Dynamiser le temps des élections

Au préalable (et suivi de rappels réguliers), il est essentiel de communiquer rapidement sur la date et le lieu des élections du CVL.

### Organiser le recensement des candidatures

. Indiquer clairement aux élèves auprès de qui ils doivent s'adresser pour être candidat (bureau vie scolaire, le référent vie lycéenne, le professeur principal).

### Aider à la réalisation de profession de foi ou programme de candidature

La présentation d'un programme écrit lié à chaque acte de candidature peut représenter un obstacle pour certains élèves qui craignent de ne savoir comment formuler leurs idées. Il convient de lever ce frein. Une profession de foi vierge où figurent des rubriques types mais aussi un exemple de candidature peut orienter et aider le futur candidat. L'accompagnement par des adultes est là essentiel. La création d'atelier " je réalise mon programme, ma profession de foi " pourrait s'envisager sur deux ou trois créneaux horaires judicieusement choisis et communiqués suffisamment tôt aux élèves.

### Organiser la publicité des candidatures

- . Utiliser les supports précédemment cités pour le temps de l'information (panneaux, vitres, power point, stands...)
- . Présentation physique orale des candidats dans les classes (en début ou en fin de cours, à organiser avec les enseignants)
- . Permettre aux candidats de distribuer des tracts (professions de foi éditées dans un format adapté) mis à leur disposition par l'établissement, imprimés à hauteur de 10% du nombre total d'élèves
- . Organiser une conférence destinée à la présentation des candidats (participation sur la base du volontariat)
- . Informer et diffuser à tous les lycéens un bilan des candidatures une semaine avant la date des élections
- . Utiliser le site Web du Lycée

### Donner un caractère officiel à l'élection

- . Ouverture officiel du bureau de vote par le chef d'établissement
- . Prévoir isolement et urne
- . Organiser la tenue du bureau de vote par les élèves (mais pas les candidats eux-mêmes)
- . Calquer les horaires d'ouverture du bureau de vote sur ceux de l'établissement
- . Une ouverture matinale du bureau de vote peut être envisagée pour permettre le vote des internes
- . Prévoir de faire libérer les élèves dix minutes au début ou avant la fin d'un cours (en concertation avec les enseignants)
- . Organiser le dépouillement (solliciter les élèves internes par exemple et surtout les candidats)
- . Prévoir l'élection du vice président du CVL
- . Procéder à la publicité des résultats (*rappel quant au délai impératif de communication des résultats sur le site internet du ministère et à la cellule vie scolaire du rectorat – taux de participation, nombre de voix et nom des lycéens élus*)
- . Affichage des résultats dans l'établissement par les voies de diffusion précédemment cités
- . Créer un trombinoscope des élus
- . Inviter les élus CVL à se présenter lors de l'Assemblée générale des délégués

## 2.3 Des outils et des supports

Tout en respectant les spécificités de chaque établissement et les outils mis en place au gré des années et des expériences par les personnels investis dans l'exercice de la responsabilité des lycéens, il serait intéressant de parvenir à un partage de ces documents. Favoriser les échanges d'outils, de supports réalisés ici et là permettra d'enrichir les pratiques des uns et des autres et concourir à une vitalité des instances lycéennes.

La proposition d'outils ou de support ne vise pas la mise en place de documents communs ou uniques mais bien de donner des pistes de réflexions. Chaque document pourra être ou non repris, modifié, complété, amélioré jusqu'à convenir à chaque utilisateur.

Les documents Word ou power point ainsi présentés doivent être appréhendés dans ce sens. La constitution d'un réseau référents vie lycéenne grâce à l'utilisation des adresses mail peut permettre de rendre plus efficient et rapide cet échange de pratiques. Chaque référent vie lycéenne dans la mesure où il le juge opportun et intéressant pour ses collègues est invité auprès du DAVL à adresser un exemple des documents ou des procédures mis en place dans son établissement et qui ont montré leur efficacité.

## 2.4 La vitalité du Conseil de la vie lycéenne

Les initiatives lycéennes seront à encourager lors de semaines de l'engagement qui auront lieu entre la cinquième et la septième semaine suivant la rentrée.

Le CVL doit se réunir avant chaque Conseil d'Administration, cependant cette instance peut se réunir tout au long de l'année et autant de fois que de besoin.

Le vice président du CVL présente les avis, propositions et comptes-rendus de séance du CVL au conseil d'administration dont il est membre au titre de sa fonction.

Des réunions préparatoires avec le référent vie lycéenne et les élus CVL peuvent aussi être envisagées. Les élus des années précédentes ont souhaité également que les suppléants soient associés le plus souvent possible. Pour ne pas rendre les réunions trop lourdes, ceux-ci pourraient donc participer aux travaux préparatoires.

Les élèves pourraient également être invités à travailler sur le recueil des avis de ceux qu'ils représentent (questionnaires, enquêtes), donnant ainsi plus de pertinence et de poids à leur fonction. Les élus CVL doivent parvenir à faire le lien avec les élus aux CA. Le travail en commun devrait là aussi être favorisé.

De la même façon, la transmission des comptes rendus CVL à la cellule vie scolaire du rectorat (plus précisément au délégué académique de la vie lycéenne - DAVL) constituera une base de données et de travail pertinentes parce que proches des réflexions des lycéens aux travaux du CAVL puis plus en aval à ceux du CNVL.

Quelques sites

[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)

[www.vie-lyceenne.education.fr](http://www.vie-lyceenne.education.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)